



Date de dépôt : 1^{er} mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Christina Meissner : Sablière du** **Cannelet à Vernier ? Le grain de sable de trop ?**

En date du 27 janvier 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Pendant 6 ans, de 2012 à 2018, de motions en questions urgentes, j'ai interpellé le Conseil d'Etat quant à ses intentions sur le futur des citernes de Vernier à Blandonnet (voir ci-dessous le rappel historique).

Jusqu'à cette réponse réjouissante apportée en février 2018, à la QUE 775, qui annonçait que « le secteur est occupé par la société SASMA qui est au bénéfice d'un droit de superficie qui prendra fin en 2032. Le Conseil d'Etat a déjà exprimé sa volonté de ne pas renouveler ce droit ». Certes, il fallait encore patienter quelques années, mais au moins la réponse était claire : une partie en tous cas des citernes disparaîtrait.

De leur côté, les habitants et la commune d'Avusy ont interpellé le Conseil d'Etat pendant des années pour que la Sablière dite du Cannelet cesse ses activités exercées de manière illégale depuis 1998.

Jusqu'à ce vote historique du 29 novembre 2020, lors duquel la population a soutenu le referendum lancé contre la légalisation de la gravière. Le Conseil d'Etat a pris acte de la décision populaire et a agi en conséquence. Le 2 mai 2021, le département du territoire donnait à la Sablière du Cannelet un délai au 31 juillet 2023 pour le démantèlement des installations et l'évacuation des matériaux, un délai au 31 décembre 2023 pour la reconstitution des sols agricoles et un délai au 31 décembre 2026 pour le retour des terrains à l'agriculture. Il ne s'engageait nulle part et

d'aucune manière à trouver une parcelle de remplacement conforme à l'activité et de taille équivalente pour la Sablière du Cannelet.

Et voilà qu'en janvier 2023, la Sablière du Cannelet réapparaît, à Vernier, là où il y a **toujours** la nuisance des citernes « promises à disparaître ». Mais où, entre-temps, un nouveau quartier, celui de l'Etang, a émergé.

Rappel historique 2012-2018

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil renvoyait au Conseil d'Etat la motion 2043. Le Conseil d'Etat était invité notamment à :

- entreprendre des discussions avec la Confédération pour pouvoir déplacer, dans un autre lieu, les réserves obligatoires (en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement du Pays : LAP) qui représentent 60% des volumes totaux stockés sur le territoire cantonal ;
- présenter un projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur les autres sites existants.

Le Conseil d'Etat avait alors répondu que « Les études ont apporté différents éclairages qu'il s'agit d'approfondir en sollicitant l'ensemble des acteurs concernés par la problématique. Ainsi, le Conseil d'Etat et la commune de Vernier ont décidé de constituer un groupe de travail dont les objectifs sont les suivants :

- Consolider les hypothèses avancées par les différentes études menées depuis 2002, à savoir :
 - possibilité de délocaliser une partie des volumes stockés à Vernier ;
 - possibilité de réorganiser le site ;
 - possibilité de mutualiser les réserves des différentes entreprises.
- Evaluer les enjeux économiques et financiers liés à l'activité des pétroliers sur le territoire genevois.
- Evaluer l'opportunité de nouvelles mesures réalisables à court terme, en agissant soit sur l'organisation du site lui-même, soit sur l'aménagement des quartiers environnants (exemple des mesures réalisées pour le quartier de l'Etang).

En fonction des besoins, les représentants du secteur des pétroliers et de la Confédération seront associés aux réflexions. »

Depuis cette réponse, les diverses études menées arrivent à la conclusion qu'il n'est pas possible d'envisager la disparition totale des citernes de Vernier, faute de disposer à Genève de sites permettant d'accueillir ces installations. Toutefois, ces mêmes études considèrent comme possible une

rationalisation des stockages, soit par la réduction des volumes obligatoires, soit en les regroupant sur d'autres sites existants. Ce scénario permet d'envisager, comme demandé par la deuxième invite de la motion 2043, l'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur d'autres sites existants.

En mars 2013, un an après le renvoi de la motion 2043, j'ai à nouveau interpellé le Conseil d'Etat (QUE 58) à propos de l'état des discussions avec la Confédération sur le déplacement des réserves obligatoires, sur la nature des travaux du groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » et sur l'état d'avancement du dossier.

Dans sa réponse écrite à la QUE 58, le Conseil d'Etat se limitait à faire référence à son rapport du 26 septembre 2012 en réponse à la motion M 2043. Il était rappelé la constitution du groupe de travail et le mandat confié au bureau SOFIES « dans le but de clarifier l'état des connaissances dans les domaines historiques, organisationnels et techniques du site de stockage de Vernier ». Le Conseil d'Etat concluait que « c'est sur la base de ces éléments concrets et vérifiés que le Conseil d'Etat et la ville de Vernier seront ensuite en mesure d'évaluer les différentes pistes envisagées et de définir les actions qui pourraient être entreprises ».

Afin de connaître le résultat des discussions avec la Confédération, et le groupe de travail entre le Conseil d'Etat et la commune de Vernier s'étant réuni à maintes reprises, je déposais une nouvelle interpellation le 8 avril 2015, la QUE 309.

Aux questions posées dans la QUE 309 du 27 février 2015, à savoir :

- 1) Quel est l'état actuel des discussions avec la Confédération à propos du déplacement des réserves obligatoires ?
- 2) A quelles conclusions le groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » est-il parvenu ?
- 3) Parmi les pistes, le groupe de travail a-t-il envisagé qu'une modification de zone de « zone industrielle » en « zone industrielle et d'activité mixtes » pourrait être de nature à inciter les propriétaires ou superficiaires des parcelles sur lesquelles se situent les citernes (notamment celles de Blandonnet) à opérer une reconversion d'activité ou à une rationalisation des stocks ? »
- 4) Quelles actions ont été ou vont être entreprises pour les citernes ?

le Conseil d'Etat a répondu le 8 avril 2015 qu'il poursuivait ses démarches pour « approfondir les hypothèses susceptibles de permettre une réorganisation du site pétrolier de Vernier ». Et que c'était « dans ce cadre

que l'administration fédérale [par le biais de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE)] a[vait] été approchée, notamment pour clarifier le dispositif légal relatif à l'approvisionnement énergétique ».

Pour le Conseil d'Etat, « l'opportunité de créer des zones industrielles et d'activités mixtes (ZDAM) sur les parcelles occupées par les citernes sembl[ait] contradictoire avec les principes de la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM) ». En effet, « la cohabitation d'activités à forte densité avec une installation soumise à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) renforcerait encore les contraintes dans le secteur ».

Le Conseil d'Etat soulignait aussi que les discussions devaient prioritairement être menées avec les acteurs pétroliers et répondait que « le groupe de travail a[vait] rencontré ces derniers fin 2014 » et qu'« une prochaine rencontre [était] prévue en 2015 pour discuter de différentes pistes qui sont en train d'être approfondies avec les partenaires concernés ».

Afin de connaître le résultat des discussions avec la Confédération et de celle du groupe de travail avec les pétroliers, je déposais une nouvelle interpellation le 28 octobre 2016, la QUE 546. Il m'apparaissait aussi important de préciser la proposition de modification de zone faite en 2015.

Aux questions posées dans la QUE 546, à savoir :

- 1) Suite aux diverses rencontres qui ont eu lieu et suite notamment à la discussion sur les pistes mentionnées dans la réponse à la QUE 309, à quelles conclusions le groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » est-il parvenu ?
- 2) Dès lors qu'une modification de zone de « zone industrielle » actuelle en « zone industrielle et d'activité mixtes » inciterait les propriétaires/superficiaires à déplacer/abandonner l'ensemble des citernes du site de Blandonnet au profit d'autres activités non dangereuses et plus lucratives, comment se fait-il que cette modification de zone n'est pas envisagée par le Conseil d'Etat ?
- 3) Le Conseil d'Etat évoque pour exclure cette modification de zone « la proximité qui persisterait entre le solde des citernes présentant un risque OPAM et les nouvelles activités ». Mais alors, comment se fait-il que dans d'autres sites, également soumis aux risques OPAM, des nouvelles activités sont admises (ex. du quartier de l'Etang à proximité immédiate des dépôts d'hydrocarbures) et même de nouveaux logements (ex. du quartier de l'Adret) sont admis par le Conseil d'Etat et ce malgré des contraintes identiques ?

4) *Enfin, quand est-ce que le Conseil d'Etat présentera aux députés « le projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet » demandé par la motion 2043 ?*

le Conseil d'Etat a répondu le 16 novembre 2016 qu'il poursuivait « ses analyses pour évaluer les effets d'un redéploiement des citernes, notamment celles situées sur le site de Blandonnet. Ces démarches ont démontré que si la suppression ou la délocalisation des volumes d'hydrocarbures stockés permettrait d'alléger les contraintes liées à l'ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM), des mesures devaient être prises prioritairement sur le transport de chlore pour réduire le risque de façon significative non seulement dans le secteur mais surtout à des échelles plus larges, allant au-delà du cadre cantonal.

Des discussions ont ainsi été engagées en 2015, sous l'égide de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), entre les cantons de Genève, Vaud, Valais et Bâle-Ville, l'industrie, les entreprises de transport (CFF) et les fabricants de wagons-citernes pour tenter de réduire les risques en matière de transport de chlore. Ces démarches ont récemment débouché sur la signature d'une déclaration conjointe qui fixe un certain nombre d'objectifs qui entraîneront une importante réduction des risques liés au passage de chlore dans les territoires traversés ainsi qu'un allègement des contraintes qui pèsent sur la construction de logements. »

Six ans après le dépôt de la première motion (M 2043) et suite aux réponses obtenues au fil des ans, force est de constater que les discussions et analyses prennent beaucoup de temps !

Les réponses fournies par le Conseil d'Etat ressemblent plus à une tentative de noyer le poisson dans une citerne qu'à une véritable volonté d'empoigner cette problématique et à trouver des solutions concrètes et pragmatiques !

En attendant, pour la commune de Vernier, la situation n'a pas changé, la présence des citernes empêche le développement d'une urbanisation de qualité en matière de logements et d'emplois, alors qu'aucune disposition légale n'oblige notre canton à conserver ces stocks sur son territoire. Et les citernes de Blandonnet représentent toujours un risque majeur pour la sécurité des personnes qui vivent, qui travaillent ou qui fréquentent le site et ses environs.

Le 22 janvier 2018, conservant l'espoir de résultats, les élections approchant à grands pas, une ultime question urgente a été déposée, la QUE 775, en espérant que le temps dédié à l'analyse ait, cette fois-ci, suffi :

Quand et comment le Conseil d'Etat entend-il répondre à la motion M 2043, datant maintenant de 6 ans, en présentant au Grand Conseil un projet d'éloignement des citernes du site de Blandonnet ?

Le 21 février 2018, à la QUE 775 ci-dessus, le Conseil d'Etat répondait : « Les possibilités de redéploiement des citernes situées sur les parcelles dont l'Etat est propriétaire (site de Blandonnet) ont largement été analysées ces dernières années. Pour rappel, le secteur est occupé par la société SASMA qui est au bénéfice d'un droit de superficie qui prendra fin en 2032. Le Conseil d'Etat a déjà exprimé sa volonté de ne pas renouveler ce droit. Le secteur est en effet à cheval sur trois grands projets identifiés par le plan directeur cantonal (Vernier Meyrin Aéroport, ZIMEYSAVER et Châtelaine). »

*

Cinq ans, presque jour pour jour après avoir déposé ma dernière QUE 775 sur les citernes, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Quelles sont les démarches entreprises par le canton pour l'installation de la Sablière du Canalet à Vernier ?***
- ***Y a-t-il eu concertation avec la commune de Vernier pour qu'au moins et en contrepartie le départ des citernes de Blandonnet ait bien lieu en 2032 comme indiqué dans sa réponse à ma QUE 775 ?***
- ***A-t-on prévenu les quelque 1000 habitants du quartier de l'Etang de ce nouveau voisinage ?***
- ***Les habitants vont-ils devoir vivre fenêtres fermées toute l'année pour éviter la poussière dans leur logement comme ceux d'Athenaz ou une halle fermée est-elle prévue ?***
- ***Faut-il rajouter une couche, de poussière au sens propre du terme, à l'environnement pollué des Verniolans ? Citernes, mouvements aériens nocturnes, gravières, élargissements autoroutiers, nouvelles zones industrielles : où s'arrêteront les nuisances de la rive droite et particulièrement à Vernier ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à la décision populaire du 29 novembre 2020 relative au site actuel de la Sablière du Cannelet, le Conseil d'Etat (soit pour lui le département du territoire) a rendu une décision administrative sur l'arrêt des activités de la Sablière du Cannelet sur son site actuel et la remise en état de ce site. Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de l'entreprise exploitante, lequel en suspend actuellement l'exécution.

Parallèlement, début 2021, sous l'impulsion du département du territoire, un groupe de travail sur la gestion des déchets minéraux a été mis en place, piloté par le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) et composé de représentants de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), l'office de l'urbanisme (OU), l'office cantonal des transports (OCT), la direction Praille-Acacias-Vernets (DPAV) et le service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA). Ce groupe de travail a pour objectif de réunir les parties prenantes pour trouver des solutions pragmatiques à la gestion des déchets minéraux issus de l'activité de construction, dont il s'agit de favoriser le recyclage en déterminant des sites adéquats en zone industrielle. La question de la relocalisation de la Sablière du Cannelet, acteur important du recyclage des déchets minéraux au niveau cantonal, a été abordée dans ce cadre.

Le site de Vernier en zone industrielle (dit « la Renfile ») a été identifié comme le plus adéquat pour répondre au cahier des charges requis. Cette relocalisation est envisagée en partenariat avec l'entreprise Holcim, propriétaire d'une partie des terrains. Il existe en effet des synergies évidentes entre les activités de la Sablière du Cannelet, qui produit des granulats de bétons recyclés, et Holcim qui peut les incorporer dans ses bétons prêts à l'emploi destinés à la construction genevoise qui réclame de plus en plus de bétons recyclés (pour répondre notamment à la loi 12869 adoptée par le parlement le 10 décembre 2021).

S'agissant d'une zone industrielle, la FTI, selon la mission qui lui est confiée par le Conseil d'Etat, a accompagné la Sablière du Cannelet pour son projet d'implantation en collaboration active avec la commune de Vernier.

Fort de ces processus collaboratifs, le projet a permis d'intégrer les différentes préoccupations et autres conditions formulées par la commune. Ce site est par ailleurs relié au rail, permettant ainsi de valoriser et réutiliser les matériaux en contribuant à une économie circulaire et une réduction du trafic routier.

Ce projet de nouveau centre de recyclage des déchets minéraux à la Renfile est soumis à toutes les obligations légales, notamment en termes de protection de l'environnement. Il devra par ailleurs respecter le processus d'autorisation de construire et d'exploiter une installation de traitement de déchets. Pour voir le jour, en conformité avec la législation en matière de protection de l'environnement, il doit enfin faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement.

La question de la maîtrise des émissions de poussières est centrale dans un dossier tel que celui-ci. Il sied de préciser en premier lieu que d'autres installations de concassage sont exploitées sur le territoire genevois – et de la commune de Vernier – sans que celles-ci ne soient à l'origine d'émanations de poussières. C'est en particulier le cas pour la société Gravières d'Epeisses SA (GESA) ou la société romande de recyclage SA (SRREC SA), pour lesquelles aucune plainte liée à des émissions de poussières n'est à signaler. Et pour cause, l'exploitation d'un concasseur, selon l'état de la technique, garantit un abattement des poussières par des procédés d'aspersion d'eau très efficaces. Outre ce type de mesures, une halle industrielle permettant d'abriter les activités et visant précisément à protéger le quartier de l'Etang voisin est prévue. Ladite halle sera fermée hermétiquement du côté de ce quartier pour empêcher également la propagation du bruit. Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation d'exploiter, les services du département du territoire chargés de la protection de l'environnement seront particulièrement vigilants quant au respect des normes environnementales.

Enfin, comme pour n'importe quel projet de ce type, diverses publications sont prévues dans la Feuille d'avis officielle, à savoir une première étape de consultation lorsque le dossier sera enregistré au service de géologie, sols et déchets (GESDEC), puis, en fin d'instruction, un avis d'autorisation de construire et d'exploiter.

S'agissant du départ des citernes, le canton et la commune de Vernier se sont engagés dans une étude visant à établir un projet de territoire pour l'ensemble du secteur des citernes de Vernier, sous le pilotage de l'office de l'urbanisme. Les conclusions de cette étude devront notamment permettre au Conseil d'Etat de répondre à la motion 2620, dans la perspective où celle-ci serait votée. A l'issue de cette étude et une fois ses principales orientations confirmées, les conditions de libération du site feront l'objet d'une étude approfondie et une feuille de route accompagnera impeccablement cette démarche.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA